



Convocation du 11 décembre 2020, affichée le 11 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur René ANDRE maire.

Présents: M. ANDRE René, M. BOUR Denis, Mme DULAC Cindy, M. STRAPPAZZON Jim, Mme TOMC Laure, M. URBANSKI Jean, M. WACHALSKI Maxime, Mme CHESNAIS Stéphanie, M. LOSTETTE Fabien

Absent(s): M. SAUREN Pascal

Absent(s) excuse(s): Mme HOUILLON Chantal

Procurations : Mme HOUILLON Chantal à M. ANDRE René

Secrétaire de séance: Mme Laure TOMC

59 - APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015 prescrivant l'établissement de la révision de la carte communale,

Vu l'arrêté municipal n°2019-16 du 27 août 2019 mettant la carte communale à l'enquête publique,

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,
- Demande l'approbation de la révision de la carte communale à Monsieur le Préfet par arrêté préfectoral,
- Dit que la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral sera tenue à la disposition du public à la mairie de Lommerange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture (Direction Départementale des Territoires 17 Quai Paul Wiltzer 57000 – METZ),
- Dit que la présente délibération sera exécutoire conformément à l'article R 163-9 du Code l'Urbanisme :
 - après l'approbation de la révision de la carte communale par arrêté préfectoral,
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution dans un journal ; publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département la date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage,
- Dit que la présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé sera transmise au Préfet sous couvert du Sous-Préfet.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix.

M. URBANSKI ne participant ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme

LOMMERANGE le 18 décembre 2020,

Le Maire,

René ANDRE

